

Séance du 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinet, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Alain Guenon, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Jérémy Araqué

Absents représentés : Mohamed Benahmed pouvoir à Romain Richomme, Jean-paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Pascal Hourlier pouvoir à Philippe Chevriot, Karine Bocquet Pouvoir à Juan Garcia Rodriguez, Coralie Adnot pouvoir à Etienne Dhuicq

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Date de la Convocation 22 janvier 2025

Date d’Affichage
22 janvier 2025

Objet de la délibération

No 2025-100232
Ressources humaines
Création de poste

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment l’article L313-1
VU le tableau des emplois adopté par vote du conseil municipal du 31 janvier 2024,
Considérant la nécessité d’assurer le service de portage des repas à domicile d’une part et de l’entretien des locaux dont la ville a la charge,
Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement sur le poste associant le portage des repas et l’entretien quotidien du pôle santé, et afin de pouvoir recruter deux personnes différentes le cas échéant,
Considérant l’augmentation de la charge de travail sur l’entretien courant des bâtiments communaux,
Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l’unanimité, de :

- créer les postes suivants au 1 er mars 2025 :
 - 1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} sur le grade d’adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) - entretien des locaux des bâtiments communaux
 - 1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} sur le grade d’adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C)- Portage des repas
 - 1/Un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} sur le grade d’adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C)- entretien des locaux des bâtiments communaux et portage des repas

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l’article L332-8 du code général de la fonction publique. L’agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l’indice brut 367, indice majoré 366.

- mettre à jour le tableau des effectifs
- préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

51-215103557-20250129-2025-100232a-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/02/2025
publication : 05/02/2025

le maire

